



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DOSSIER N° 16 :

DECISION SUR LA COMPOSITION DU
COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE
D'HYGIENE ET DE SECURITE DES
CONDITIONS DE TRAVAIL - ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 Juin 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Juin 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 0

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Philippe FARGEON, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bérengère DUPIN (à Denis QUANCARD), Odile LECLAIRE (à Gwénaél LAMARQUE), Françoise COSSECQ (à Agnès FOSSE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Daniel CHRETIEN), Géraldine AUDEBERT (à Sébastien LABAT), Grégoire REYDIT (à Bénédicte SALIN), Bruno QUERE (à Sandrine JOVENE)

Absent :

Secrétaire : Jessica CASTEX

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

DOSSIER N° 16 : DECISION SUR LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL - ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel à ces différentes instances en fonction des effectifs de la collectivité après consultation des organisations syndicales.

De plus, il peut être décidé après délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) que les instances paritaires soient compétentes à la fois pour les agents de la ville et pour ceux du CCAS.

Aussi, compte-tenu de la consultation des organisations syndicales du 5 avril 2018, et l'avis favorable du Comité technique du 23 avril, conformément à l'article 1 modifié du décret n°85-565 du 30 mai 1985 puis eu égard à l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 établi à 469 agents pour la ville et le CCAS servant à déterminer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 15, 28 à 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité,

VU le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du CT du 23 avril 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Décide que le Comité technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail de la ville seront également compétents pour le personnel du CCAS,

Article 2 : Fixe comme suit le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de la collectivité à ces différentes instances :

▪Composition du Comité Technique (CT) à compter du renouvellement général après le 6 décembre 2018 :

Effectif Ville + CCAS	Nb de représentants du personnel		Répartition femmes/hommes	
	Titulaires	Suppléants	Femmes	Hommes
469	5	5	77,61 %	22,39 %

▪Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à compter du renouvellement général après le 6 décembre 2018 :

Effectif Ville + CCAS	Nb de représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
469	5	5

Article 3 : Maintient le paritarisme numérique pour le CT et le CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 4 : Maintient le recueil de l'avis des représentants des collectivités en plus de l'avis du collège des représentants du personnel pour les points soumis en Comité technique.

Fait et délibéré le 26 juin 2018

LE MAIRE,



Patrick BOBET

